

DELIBERATION N° 2022/207

Portant représentation de la Ville de Dumbéa à l'association SCAL'AIR

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 mai 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2020/257 du 16 juillet 2020 modifiée relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa,  
VU la délibération n° 2022/053 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/073 du 10 mai 2022,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les membres des commissions municipales et les représentants ou délégués au sein des organismes extérieurs.

ARTICLE 2/

Monsieur Amastio TAUTUU, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'environnement et du développement durable, est désigné pour représenter la collectivité auprès des instances administratives de l'association SCAL'AIR, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre.

ARTICLE 3/

L'article 8 de la délibération n°2020/257 du 16 juillet 2020 modifiée relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa, est complété comme suit :

**28 – Association SCAL'AIR**

✓ AMASTIO TAUTUU

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MAI 2022

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Yoann LECOURIEUX



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
ASSOCIATION SCAL'AIR	-	1